

1. CLAUSE ARBITRALE DE TYPE RECOMMANDÉ

CLAUSE-COMPROMIS D'ARBITRAGE.- Les parties décident que tout litige, différend, question ou réclamation découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera réglé par l'intermédiaire de l'arbitrage de droit. Elles accepteront la procédure établie dans le Règlement de la Chambre Internationale d'Arbitrage Hispano Marocaine, que les parties déclarent expressément connaître et accepter et par lequel sera régi l'arbitrage conclu entre elles. Elles acceptent également, que ce soit un unique arbitre désigné par commun accord, qui décidera au sujet du différend,. S'il n'y a pas d'accord entre les parties en un délais de 20 jours, l'arbitre sera choisi par le Comité de Garantie de la Chambre Mixte.